

DÉCONTA NF

**NETTOYANT DÉCONTAMINANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ AU PIN
NON MOUSSANT POUR TOUTES SURFACES
ASSAINISSANT - DÉSODORISANT**

**FORMULÉ AVEC DES COMPOSANTS NETTOYANTS NATURELS
BASE VÉGÉTALE ISSUS DU PIN**

**RÉFÉRENCÉ DANS LE RECUEIL DES PRODUITS ET MATÉRIAUX UTILISABLES EN
CENTRALES NUCLÉAIRES SOUS LE N°02-0101**

QUALITÉ ALIMENTAIRE

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

État : liquide

Densité : 1,02 +/- 0,02

Odeur : pin

Couleur : jaune-ambé

pH : 10,5 à 11

Point éclair : sans



PROPRIÉTÉS

DÉCONTA NF est un nettoyant concentré décontaminant non moussant à base d'huiles végétales et de savons végétaux issus du pin. Efficace, il possède un excellent pouvoir dégraissant pour une élimination rapide et radicale de toutes les salissures (huiles, graisses, cambouis, diverses saletés, etc...), parfume agréablement les emplacements nettoyés.

Avantages : axé sur la sécurité, **DÉCONTA NF** est exempt d'EDTA, de phosphates, de colorants, d'acide oxalique et de NTA. Du fait de son pH élevé, ce nettoyant-décontaminant saponifie les graisses, permettant ainsi leur élimination rapide. Composé d'une base lavante d'origine végétale issue du pin sélectionnée rigoureusement (huiles végétales, savons végétaux) et choisie pour ses propriétés en hygiène et décontamination, **DÉCONTA NF** est également sans attaque vis-à-vis des métaux ferreux (inox), des matériaux élastomères (caoutchoucs, joints, etc...) ainsi que des plastiques divers. Même présent dans les bâches de traitement des effluents usés, ce décontaminant préserve l'efficacité des résines échangeuses d'ions contenues dans les déminéralisateurs.

Domaines d'utilisation : **DÉCONTA NF**, nettoyant-dégraissant-désodorisant-décontaminant peut être utilisé sur toutes les surfaces dures lavables rencontrées dans les centrales nucléaires : sols, murs, y compris en zones contrôlées, vestiaires chauds, sanitaires, cabines de douches, infirmeries, bureaux, toutes pièces mécaniques souillées et toutes surfaces peintes.

Alimentarité : **DÉCONTA NF** est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 concernant les produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires.

